

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :

14/01/88

Origine :

ENSM

MME et MM les Médecins Conseils Régionaux
M le Médecin Conseil Chef de Service à la REUNION

Réf. :

ENSM n° 1193/88

Plan de classement :

31

Objet :

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONTROLES MEDICAUX ENTRE PAYS MEMBRES
DE LA CEE

Rappel des circulaires ENSM n° 1038/86 - AC n° 19/86 du 11/03/1986
et ENSM n° 1085/86 - AC n° 38/86 du 22/08/86

Utilisation exclusive du formulaire E 125 réglementaire pour la facturation des contrôles médicaux,
des frais de déplacement et d'examens complémentaires s'y rapportant, qu'ils soient effectués par
les médecins conseils ou par les médecins extérieurs à l'institution, de même que pour les expertise
médicales.

Pièces jointes :

Liens :

Date d'effet :

Immédiate

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Téléphone :

@

Paris, le 14 janvier 1988

MME et Mm les Médecins Conseils Régionaux
M le Médecin Conseil Chef de Service à la REUNION

Origine :
ENSM
Division de la
Gestion Administrative du Service
Médical
Circulaire
N° 1193/88

N/Réf. : Circulaires communes ENSM n° 1 038/86 - AC n° 19/86 du 11.03.1986
et ENSM n° 1 085/86 - AC n° 38/86 du 22.03.1986

Objet : Remboursement des frais de contrôles médicaux entre pays membres de la C.E.E.

Les circulaires citées en référence vous précisait les modalités d'utilisation de l'imprimé E 125 intitulé "Relevé individuel des dépenses effectives" dans les cas de remboursement des frais de contrôles médicaux entre les pays de la C.E.E.

Un certain nombre de difficultés persistant, je suis amené à vous rappeler ces dispositions, à savoir :

- les frais de contrôles médicaux (y compris les frais de déplacement et d'examens médicaux s'y rapportant) effectués, à la demande des organismes des pays membres de la C.E.E., par des médecins conseils ou par des médecins extérieurs à l'institution doivent être obligatoirement facturés sur le formulaire E 125 en complétant la rubrique 6-9 (page 2).

- pour les expertises médicales, il convient de compléter la rubrique 5-3 de l'imprimé E 125 et de préciser à la rubrique 6-9 expertise médicale.

Je vous serais obligé de veiller à l'application de ces règles.

Pour le Directeur et par délégation
Pour le Médecin Conseil National
Le Médecin Conseil National Adjoint

Docteur Alain ROUSSEAU